



PROCURATION

à une autre association

(Impossibilité de donner procuration à un Comité Départemental)

**Uniquement pour les clubs évoluant en Championnat
Départemental hors Pré-Région Seniors et/ou Jeunes**

Je soussigné(e) : Mme - M.Licence n°

Président(e) de l'Association :

Numéro d'Affiliation :

Donne **PROCURATION** à Mme - MLicence n°

de l'Association :

Pour être représenté(e) à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Basketball le **SAMEDI 29 JUIN 2024**.

SIGNATURE DU PRESIDENT

CACHET DE L'ASSOCIATION
(OBLIGATOIRE)



ATTENTION

**Ce document doit obligatoirement être déposé ou parvenir
au siège de la Ligue Régionale au moins le vendredi 28 juin 2024 à Midi.**



Lors de l'émargement, son porteur devra présenter **une pièce d'identité** en cours de validité.
Pour être valable, il doit être **signé** et **porter le cachet de l'Association**.

Pour les clubs évoluant en **CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL EXCLUSIVEMENT HORS CHAMPIONNAT PRE-REGIONAL (Seniors et/ou Jeunes)**, votre association peut être représentée, à défaut de son président, par un membre d'au moins 16 ans révolus, licencié au club, dûment mandaté par le président, à l'aide du document « MANDAT »

Vous avez également toute facilité pour donner procuration à une autre association, à l'aide de la procuration ci-dessus. Dans la limite d'1 procuration par club.

Tout club absent (Pré-Régional ou Régional ou National) sera amendé :
300 € pour les clubs Régionaux ou Nationaux, 125 € pour les clubs Pré-Régionaux.

**La présence des clubs évoluant en Championnat
Pré-Régional ou Régional ou National - Seniors et/ou Jeunes -
est OBLIGATOIRE**